



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 93154

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des viticulteurs face à la baisse de la consommation de vin au détriment des boissons fortement alcoolisées très prisées par la jeunesse. En effet, cela risque de conduire à une réduction inéluctable du vignoble français, faute de trouver de nouveaux débouchés à l'exportation. Outre la perte d'emplois que cela occasionnerait, c'est l'ensemble de notre héritage culturel, gastronomique, paysager et touristique qui en pâtirait. Sans vouloir amenuiser les dangers que représente une trop grande consommation d'alcool pour la santé, les viticulteurs souhaiteraient qu'on sensibilise les consommateurs à une consommation modérée et responsable de vin, à l'exemple du Québec qui, avec son programme Educ'vin et ses nombreuses études sociologiques sur le sujet, prouve qu'une consommation modérée et un apprentissage de la connaissance du vin permettent de réduire l'alcoolisation des jeunes. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

La tendance à la baisse régulière de la consommation de vin observée en France résulte de l'évolution des modes de vie plutôt que d'un déplacement des préférences vers d'autres boissons. Ce phénomène est aussi observé pour les autres boissons alcoolisées. Ainsi la consommation par personne, calculée en volume d'alcool pur, diminue-t-elle depuis une trentaine d'années. Entre 2006 et 2008, la consommation par habitant et par an est passée de 52,6 litres à 49,9 litres, soit une diminution de 5,1 %. Entre 2005 et 2010, les consommateurs réguliers sont passés de 21 % à 17 % et les consommateurs occasionnels de 41 % à 45 %. La promulgation de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le 21 juillet 2009, a mis fin à une période d'incertitude relative en ce qui concerne les conditions de consommation et de promotion pour les boissons alcoolisées. Les principales dispositions de la loi répondent aux attentes du secteur viticole et ne portent pas atteinte à la liberté du commerce, tout en interdisant les pratiques abusives. Le secteur viticole, qui développe aussi une production artisanale pouvant être valorisée par des signes de qualité, trouve désormais dans l'ensemble de ces adaptations du code de la santé publique le support nécessaire à la notoriété et à la diversification de ses produits. En particulier, la publicité est maintenant autorisée pour les vins par l'Internet et les dégustations protégées dans le cadre des fêtes et foires. Les Français ont réduit leur consommation mais ils recherchent désormais des vins bénéficiant d'un signe de qualité. La valorisation de la production française est une réponse au changement des modes de vie et doit permettre aux producteurs de rendre leur activité plus rémunératrice. Le règlement (CE) n° 3/2008 du Conseil du 17 décembre 2007 relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles, applicable dans l'Union européenne, permet d'aider avec des fonds européens les actions d'information sur le système de protection des vins de qualité, sur les modes de consommation responsable et les méfaits de la consommation d'alcool.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93154

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 novembre 2010, page 12374

Réponse publiée le : 1er février 2011, page 911